



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Vallée de l'Antenne » (NA\_VALA)

## Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC « **Vallée de l'Antenne** » (VALA) au titre de la campagne **PAC 2025**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

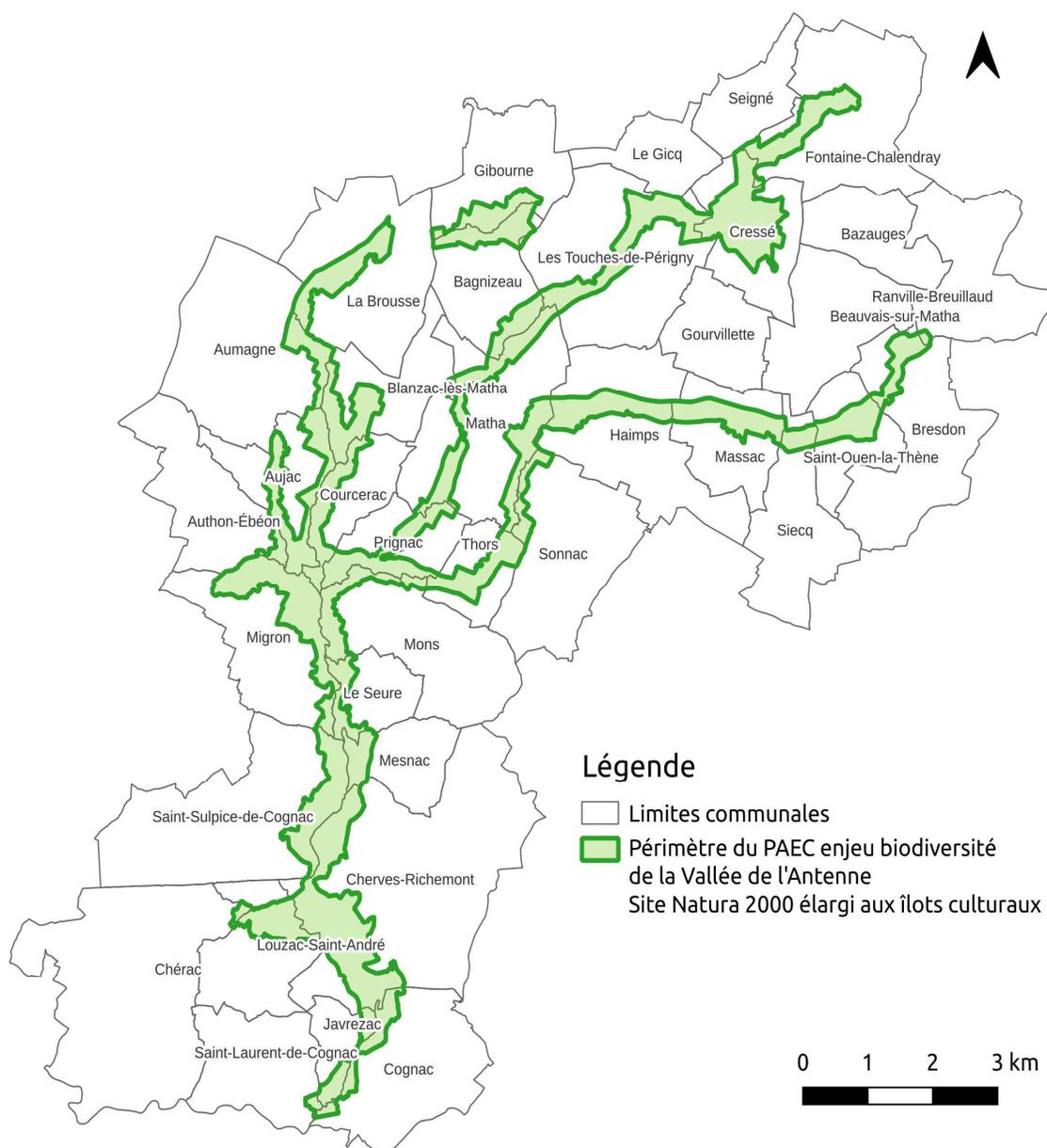
<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DE L'ANTENNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC VALA en 2025, tel que représenté sur la cartographie ci-dessous, est un territoire à enjeu « Biodiversité », qui se situe dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

Son périmètre est constitué du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Antenne » (FR5400473), qui est une zone spéciale de conservation (ZSC) définie dans le cadre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992, élargi aux limites des parcelles agricoles attenantes (îlots déclarés à la PAC) :

Périmètre du PAEC VALA en 2025 (source : *Epage SYMBA, août 2024*) :



Ainsi le PAEC VALA en 2025 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

- En Charente : COGNAC, JAVREZAC, LOUZAC-SAINT-ANDRE, MESNAC, RANVILLE-BREUILLAUD, SAINT-LAURENT-DE-COGNAC, VAL-DE-COGNAC ;
- En Charente-Maritime : AUJAC, AUMAGNE, AUTHON-EBEON, BAGNIZEAU, BLANZAC-LES-MATHA, BRESDON, CHERAC, COURCERAC, CRESSE, FONTAINE-CHALENDRAY, GIBOURNE, HAIMPS, LA BROUSSE, LE SEURE, LES TOUCHES-DE-PERIGNY, MASSAC, MATHA, MIGRON, MONS, PRIGNAC, SAINT-OUEN-LA-THENE, SIECQ, SONNAC, THORS.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

Au sein du site Natura 2000 « La Vallée de l'Antenne », les objectifs du document d'objectifs (DOCOB) qui date de 2005 sont le maintien et l'amélioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ce périmètre de biodiversité remarquable formé d'un ensemble alluvial est en effet support de vie de plusieurs espèces terrestres et aquatiques dont le vison d'Europe, la loutre d'Europe, la Rosalie des Alpes, et le lucane cerf-volant, qui bénéficient de boisements humides, aux côtés desquels l'on trouve des espèces installées dans les prairies humides et les coteaux calcaires imbriqués dans la vallée, en particulier dans sa partie basse.

Le maillage de petites prairies entrecoupées de frênaies à vocation de bois de chauffage, sur des zones humides du pays bas charentais constitue un élément majeur de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité des milieux aquatiques. La diminution des surfaces en herbe est conséquente et les espaces cultivés deviennent majoritaires : le système de polyculture élevage disparaît.

Dans ce contexte, les actions ciblées dans le DOCOB sont le maintien ou l'augmentation de la surface en herbe, le maintien et la restauration des arbres têtards favorables, et un soutien à l'élevage dans cette zone défavorisée par la disparition des prairies au profit de l'implantation croissante de la vigne.

La gestion hydraulique sur le bassin de l'Antenne est assurée par l'EPAGE SYMBA depuis 20 ans. Cet établissement public, implanté sur le territoire, élabore et met en œuvre un programme de travaux sur l'ensemble du bassin, dans divers domaines tels que les aménagements de berge, la renaturation de tronçons, la gestion de la ripisylve, la restauration de frayères. Les actions du Symba sont complémentaires de l'animation Natura 2000.

Face au constat d'intensification agricole et viticole, et face aux menaces sur le territoire, la gestion des paysages et des milieux naturels est un enjeu majeur, objet de ce PAEC VALA, qui propose ainsi aux exploitations agricoles des mesures de création de prairies et couverts d'intérêt, de préservation des milieux humides, de protection des espèces, et d'entretien des ligneux.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC VALA, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant (€/ha/an)
Biodiversité	NA_VALA_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	652 €
	NA_VALA_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_VALA_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_VALA_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_VALA_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_VALA_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_VALA_IAE1	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	800 €
	NA_VALA_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC VALA, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

#### 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

#### 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombres de points
<b>Critère de priorisation N°2</b>	Exploitation à dominante élevage.	2
<b>Critère de priorisation N°3</b>	Agriculteur nouvellement installé (depuis moins de 5 ans soit depuis le 15/05/2020).	1
<b>Critère de priorisation N°4</b>	Parcelle située en partie sur le site N2000.	2
<b>Critère de priorisation N°5</b>	Parcelle riveraine du réseau hydrographique.	2
<b>Critère de priorisation N°6</b>	Présence d'infrastructure agro-écologique de type haie, mare, dépression, bras mort sur la parcelle.	1
<b>Critère de priorisation N°7</b>	Engagement en mesure de création de prairie.	2
<b>Critère de priorisation N°8</b>	Parcelle pâturée.	1
<b>Critère de priorisation N°9</b>	Parcelle située en zone humide.	1

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour la mesure « Préservation des milieux humides – Niveaux 2 » (MHU 2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## **7 FORMATION**

---

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),  
ou
- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Chambre d'agriculture 17 (co-animé par un animateur Natura 2000)	Améliorer ses pratiques agricoles pour préserver l'avifaune de plaine et favoriser la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappels administratifs,</li> <li>• enjeux environnementaux du territoire,</li> <li>• actions complémentaires aux MAEC.</li> </ul> Sur le terrain, selon les possibilités : <ul style="list-style-type: none"> <li>• observation d'oiseaux de plaine,</li> <li>• échanges autour de parcelles engagées (modalités d'implantation, entretien)</li> </ul>

## 8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

<b>Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1</b>	<b>EPAGE SYMBA</b>
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Menesson Sophie
Téléphone de la personne référente N°1	06 09 13 03 48
Mail de la personne référente N°1	biodiversite@symba.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Perron Alice
Téléphone de la personne référente N°2	06 18 68 37 84
Mail de la personne référente N°2	alice.perron@symba.fr